

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation Et le stationnement

Arrêté N° 57/2025

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R110 et R411,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du Comité des Fêtes représenté par Monsieur Bérenger BILLEROT, en date du 05 mai 2025,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de fermer à la circulation la rue du Four, côté Noisy, depuis le rond-point de la rue des Trois Ponts jusqu'à la rue du Centre, le dimanche 18 mai 2025 toute la journée afin de sécuriser cette manifestation.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue de Four depuis le rond-point de la rue des 3 Ponts jusqu'à la rue du Centre, le dimanche 18 mai 2025 toute la journée.

Article 2 : L'accès aux riverains sera conservé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ; il sera, en outre, affiché sur place.

Article 4 : Monsieur le Maire de Bessines et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Président du Comité des Fêtes
- Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Bessines, le 09 mai 2025.

Le Maire,
Christophe GUINOT

